Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 031-213105802-20191212-2019_47-DE

Folio n° 27
N° 2019. 27

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	14
Présents:	12
Votants:	12

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des Voieries Communales hors chemins ruraux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'an Deux Mil Dix Neuf
Le douze décembre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02/12/2019.
PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS BONZOM. CARLES. GROS. LAKEHAL.
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. GALEA. GARCIA.
ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY. M. ROUSSEAU

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1er janvier 2017.

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018.165 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L- 5211-4-1 II du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L-5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo du 15 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du CTP du CDG 31 en date du 17 octobre 2019

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de Villate et le Muretain Agglo, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.

- APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de cette convention qui prévoient le remboursement, par le Muretain Agglo, aux communes, des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2019.

- AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 13/12/2019
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 12/12/2019
Le Maire J.C GARAUD.

MAIRIE DE VILLATE 31 (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 031-213105802-20191212-2019_47-DE